



Energie : Vers un développement des contrats de gré à gré (PPA) ?

Promis par la ministre de la Transition écologique et solidaire, Elisabeth Borne, l'arrêté sur "l'autoconsommation collective étendue" est salué par le SER (Syndicat des énergies renouvelable) qui y voit la possibilité de développer le recours aux énergies renouvelables en incitant les consommateurs à se regrouper pour partager l'énergie produite d'équipements collectifs.

" *L'autoconsommation était autorisée mais pas l'autoconsommation collective. Ce texte change donc la donne* », décrypte Jean-Pierre Riche, directeur général de l'Institut [Orygeen](#), un cabinet de conseil qui accompagne les entreprises dans la manière de diminuer, via notamment leurs achats d'énergie, leur empreinte carbone.

Baisse des coûts et circuits courts

Si le texte intéresse les zones d'habitats collectifs, type HLM, il offre aussi - surtout - de nouvelles possibilités aux entreprises soucieuses de trouver des fournisseurs d'énergies alternatives sans passer par le réseau. Un texte favorable donc au développement des PPA. " *Jusqu'à présent, les accords qui ont vu le jour, à l'image de celui de la SNCF, ont été conclus entre des entreprises et des fournisseurs qui n'étaient pas sur le même site. L'arrêté va permettre le développement de PPA locaux sur site*", poursuit l'expert.

L'arrêté va également permettre à plusieurs entreprises, notamment dans les zones d'activité, de se regrouper pour signer un PPA avec un fournisseur situé dans un rayon de deux kilomètres maximum. " *Pour les professionnels, le prix de l'énergie renouvelable étant aujourd'hui compétitif, certains vont sans aucun doute se lancer d'autant que le rapprochement entre les clients et les fournisseurs diminue les coûts. C'est aussi pour eux un moyen de mettre en avant leur recours aux circuits courts, ce qui est bien pour leur image auprès des consommateurs*", analyse Jean-François Riche. Seul bémol : l'arrêté limite la puissance autorisée à 3MWc.

" *C'est suffisant pour des immeubles de bureaux et des commerces mais pas pour des entreprises industrielles au-delà de la PME*", note l'expert, relativisant toutefois cette contrainte. " *La possibilité de se procurer qu'une partie de leurs besoins via le développement de panneaux solaires sur leurs toits n'a pas empêché nombre d'entreprises d'en installer quand-même*".